



CAHIER RÉFÉRENDATAIRE

Référendum d'automne 2018

Adopté lors de la séance du conseil d'administration de l'AELIÉS du 19 septembre 2018



Association des étudiantes et des étudiants
de Laval inscrits aux études supérieures

TABLE DES MATIÈRES

Application de la Politique référendaire	3
Nomination de la direction du référendum	3
Directeur	3
Secrétaire de référendum	4
Déroulement du scrutin	4
Mode de consultation	4
Bureaux de vote	4
Vote électronique	5
Comités partisans	5
Le comité exécutif	6
Budget référendaire	7
Bureaux de scrutin	7
Calendrier référendaire	8
Libellés et question référendaires	10

APPLICATION DE LA POLITIQUE RÉFÉRENDAIRE

Le présent référendum sera encadré par la Politique référendaire de l'Association des étudiants et des étudiantes de Laval Inscrits aux études supérieures (AELIÉS) adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de l'AELIÉS le 15 août 2018.

Selon la politique référendaire, le conseil d'administration adopte le cahier référendaire qui inclut le calendrier référendaire, les méthodes de votation, le budget alloué au processus de consultation populaire, incluant les budgets, ressources et prérogatives des comités partisans et de la direction du référendum, évalue la conformité de l'organisation du référendum et adopte les procédures référendaires applicables pour la consultation populaire.

NOMINATION DE LA DIRECTION DU RÉFÉRENDUM

Directeur

Le conseil d'administration de l'AELIÉS a le mandat de nommer le directeur de référendum.

La direction de scrutin est responsable de l'application du règlement référendaire et veille au bon déroulement du référendum. Elle a le pouvoir de traiter toute question relative au processus référendaire, du début de la période référendaire jusqu'à l'annonce des résultats et d'appliquer des sanctions au besoin. Ses responsabilités incluent notamment :

- a. élaborer la liste électorale ;
- b. superviser le recrutement des superviseur-e-s de dépouillement ;
- c. superviser les activités des comités partisans ;
- d. dépouiller le vote et annoncer les résultats ;
- e. recevoir les plaintes et décider des pénalités à imposer s'il y a lieu ;
- f. assurer le respect de la politique et des procédures référendaires adoptées par le conseil d'administration ;
- g. gérer les profils officiels de la direction du référendum sur les principaux médias sociaux.

La direction de scrutin dispose des pouvoirs nécessaires afin de limiter et sanctionner les pratiques jugées inappropriées, excessives ou contraires au présent Règlement. Elle peut notamment rayer le nom des individus contrevenants de la liste des membres des comités ou suspendre le droit de vote des individus contrevenants.

Proposition 1 :

« Que M. Francis Bouchard soit nommé Directeur pour le référendum d'automne 2018. »

Proposition 2 :

« Que le directeur de référendum touche une rémunération de 1500 \$ pour le référendum LPU. »

Proposition 3 :

« Que la nomination de M. Francis Bouchard à titre de directeur de référendum soit effective à partir du 22 octobre 2018. »

Secrétaire de référendum

Le conseil d'administration de l'AELIÉS a le mandat de nommer un-e secrétaire de scrutin.

Le secrétariat de scrutin est situé à la maison Marie-Sirois, 2320, rue de l'Université,

Université Laval, Québec. Il a comme principale tâche d'assister la direction de scrutin dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la direction lui délègue. Le secrétariat de scrutin a la responsabilité de la gestion du budget. Il doit aussi assurer la communication entre la direction du référendum et le comité exécutif, assurer la logistique de la tenue du référendum et vérifier l'exactitude du rapport final de la direction de référendum.

Proposition 4 :

« Que Mme Yasmine Mohamed, secrétaire générale de l'AELIÉS, soit nommée Secrétaire pour le référendum d'automne 2018. »

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le premier jour de la période référendaire, la présidence de scrutin doit publier un avis à tous les membres par courriel qui mentionne les éléments suivants :

- i. La procédure de vote électronique, par courriel ou internet ;
- ii. Le nom du ou de la secrétaire de scrutin ;
- iii. La ou les questions référendaires.

Mode de consultation

Le conseil d'administration de l'AELIÉS détermine la durée de la période référendaire qui doit prévoir une campagne référendaire d'un minimum de dix jours de calendrier.

Selon les dispositions prévues à la Politique référendaire, la période de votation doit s'échelonner sur une période d'au moins quatre (4) jours ouvrables. La période de votation peut comprendre un vote électronique et un scrutin physique.

Le vote électronique peut être utilisé sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation.

Bureaux de vote

Considérant que dans le cas d'un référendum conjoint avec toute autre association étudiante, le vote peut se tenir auprès des bureaux de scrutin de cette association.

Le vote dans les bureaux de scrutin sera effectué en ligne, dans des isoloirs, sur des tablettes

sécurisées et accessibles uniquement dans les bureaux de scrutin. Il est à noter que les étudiants-es des cycles supérieurs peuvent voter à n'importe quel bureau de scrutin de la CADEUL.

Vote électronique

Le vote électronique peut se tenir sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation. Le membre n'ayant pas exercé son droit via le bureau de scrutin peut voter électroniquement.

Le vote électronique exige de valider l'identité d'un membre à l'aide des listes électorales et doit aussi empêcher au membre de voter plus qu'une seule fois. Un système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant doit être minimalement mis en place afin d'assurer la validité du vote.

COMITÉS PARTISANS

Pour chaque question référendaire, la direction de scrutin peut autoriser des comités partisans qui font la promotion de l'une des options.

La demande d'autorisation de formation d'un comité partisan doit comporter un minimum de 15 signatures de membres de l'AELIÉS qui ne sont pas membres de conseil d'administration ou du comité exécutif. Un comité doit en tout temps regrouper un minimum de 15 membres, non membres du CA et du CE, sous peine de perdre les avantages prévus au présent Règlement.

La demande d'autorisation peut être déposée à n'importe quel moment dans la période référendaire et doit être traitée de manière diligente par la direction du scrutin.

Chacun des comités doit nommer une personne qui agira à titre de représentant-e – auprès de la direction du scrutin durant la période référendaire.

Il n'est pas possible d'être membre ou de coordonner plusieurs comités partisans d'une même question.

Le directeur ou la directrice du référendum informe la coordination du comité partisan de la formation de son comité.

Aucune activité partisane ne peut être tenue avant la formation d'un comité partisan.

Toute activité partisane doit être organisée par un comité partisan.

Seuls les membres de l'association et les autres personnes autorisées par la direction de scrutin peuvent participer à une activité partisane.

Proposition 5:

« *Que l'appel de formation des comités partisans corresponde au 22 octobre 2018.* »

Le budget des comités partisans est exclusivement composé de l'allocation du conseil d'administration. Le financement direct par des acteurs-trices externes ainsi que les activités de financement sont strictement interdites.

Proposition 6 :

« Que le Conseil d'administration de l'AELIÉS alloue un budget de 1500 \$ pour les comités partisans du « Oui » et un budget de 1500 \$ pour le comité partisan du « Non ». »

Proposition 7 :

« Si les comités partisans désirent envoyer des courriels destinés à l'ensemble des membres de l'AELIÉS, ils doivent en faire la demande auprès du directeur du référendum. L'envoi d'un maximum de trois courriels destinés à l'ensemble des membres de l'AELIÉS sera effectué par le directeur du référendum au cours de la durée totale du référendum. »

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif a le mandat d'informer les membres sur la question référendaire, en vue de promouvoir le vote de la communauté étudiante.

Le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale peut donner un mandat de représentation politique au comité exécutif. Le conseil d'administration définit les limites de ce mandat.

À défaut d'avoir un mandat de représentation politique, le comité exécutif a une obligation de neutralité d'action.

Le comité exécutif met à la disposition de la direction du référendum les ressources humaines et financières de l'association pour assurer les activités référendaires, en conformité avec les procédures référendaires adoptées.

Le comité exécutif ne peut mettre à la disposition des comités partisans aucune ressource si un mandat de représentation politique lui est accordé.

Rappel de la résolution no 24 : CA-15-08-2018

« Que l'AELIÉS continue à défendre le projet de LPU dans le cadre du référendum. »

Considérant que les comités partisans doivent fournir une liste des membres externes de la communauté universitaire qui peuvent venir faire la promotion leur option référendaire sur le campus de l'Université Laval à la direction du référendum.

Considérant que cette liste doit être approuvée par la direction du référendum.

Considérant que cette liste peut être renouvelée à n'importe quel moment durant la période référendaire.

Proposition 8 :

« Que le conseil d'administration de la l'AELIÉS mandate les comités partisans de choisir les membres externes qui peuvent participer à des activités partisanses. »

Proposition 9 :

« Que la représentation du Comité exécutif soit faite dans le respect des limites suivantes :

Le comité exécutif ne peut en aucun cas faire usage des ressources humaines et financières de l'AELIÉS à des fins partisanses. Le comité exécutif peut utiliser les ressources humaines en fonction de leur besoin pour la communication neutre.

Lors de leur représentation auprès des membres de L'AEIÉS, les exécutant.e.s doivent expliquer la question référendaire en toute neutralité, dans un premier temps, et expliquer les raisons qui motivent leur position, dans un deuxième temps ;

Le comité exécutif doit uniquement faire usage des moyens de communication accordés au comité du « Oui » dans la promotion de leur position, des propositions et des avis adoptés antérieurement par les instances de l'AEIÉS. »

Proposition 10 :

« Que les actifs restants des deux camps après le référendum soient retournés à l'association. »

BUDGET RÉFÉRENDAIRE

Considérant que conformément à l'article 19 de la politique référendaire le conseil d'administration doit adopter le budget référendaire et doit spécifier la limite des dépenses autorisées pour les comités partisans.

Considérant que conformément à l'article 20 le ou la secrétaire de référendum a la responsabilité de la gestion du budget.

Voici le budget proposé :

Dépense	Montant
Directeur-trice	1500 \$
Communication neutre	400 \$
Comités partisans	3000 \$
Autres dépenses	500 \$
Total	5400 \$

Proposition 11 :

« Qu'un budget référendaire de 4900 \$ soit adopté dans le cadre du référendum sur le LPU. »

BUREAUX DE SCRUTIN

Les bureaux de scrutins sont des emplacements où les membres individuels peuvent exercer leur vote. Dans le cadre du référendum d'automne 2018, les bureaux sont gérés par la CADEUL.

Sous réserve d'une modification du cahier référendaire de la CADEUL, les bureaux de scrutin suivants sont proposés pour une durée du scrutin de trois (3) jours.

Lieu	Date
Pavillon Alexandre Vachon :	19 et 20 novembre
Pavillon Ferdinand-Vandry :	20 et 21 novembre
Pavillon Charles-DeKoninck :	19 et 21 novembre
Pavillon Palasis-Prince :	20 et 21 novembre
Pavillon Abitibi-Price :	19 novembre
Pavillon J.A Desève :	19 novembre
Pavillon Paul-Comtois :	20 novembre
Pavillon Félix-Antoine-Savard :	21 novembre
Pavillon Adrien-Pouliot :	21 novembre
Pavillon Louis-Jacques-Casault :	20 novembre
PEPS :	19 novembre
Pavillon La Fabrique :	20 novembre
Pavillon Le Vieux Séminaire :	21 novembre

L'horaire d'ouverture des bureaux de scrutins s'étalonne de 8h00 à 16h00, avec une rotation des scrutateurs à 12h00.

CALENDRIER RÉFÉRENDAIRE

Le présent calendrier référendaire respecte les dispositions de la Politique référendaire et vient préciser les périodes de votation. Si une de ces dates doit être déplacée, le calendrier devra être modifié en fonction des délais requis prévus par la Politique référendaire.

La période d'approbation des visuels est instaurée dans le but d'inciter et de permettre aux comités partisans de commencer à travailler sur leurs visuels et objets promotionnels bien avant le début du référendum. Prévoir une période d'approbation par le directeur permet d'éviter de devoir faire approuver quelque chose à la dernière minute en pleine période référendaire.

La campagne de promotion du référendum se veut une campagne pour informer les étudiants et étudiantes sur la tenue du référendum.

La période d'information référendaire est quant à elle une période au cours de laquelle la direction de référendum fait une promotion active du référendum et informe les étudiants et étudiantes sur ses différentes modalités.

15 août 2018

Adoption de la politique référendaire en conseil d'administration

29 août 2018

Adoption des paramètres de collaboration et prise de position

19 septembre 2018	Adoption du cahier référendaire et nomination de la direction de référendum
8 ou 9 octobre	Lancement d'une vidéo promotionnelle et conférence de presse
22 octobre 2018	Entrée en poste effective du directeur de référendum
22 octobre 2018	Début de la période de dépôt des plaintes
22 octobre 2018	Début de la période de formation des comités partisans
29 octobre 2018	Début de la période d'approbation des visuels et des plans d'action des comités partisans
5 novembre	Début de la campagne neutre, appel à la formation des comités
12 novembre 2018	Début de la campagne partisane
19 novembre 2018 8h00 au 21 novembre 2018 16h00	Vote sur les bureaux de scrutin de la CADEUL
22 novembre 2018 8h00	Début de la période de vote électronique
26 novembre 2018 23h59	Fin de la période de vote électronique
27 novembre 2018 10h30	Dépouillement des votes
27 novembre 2018 16h00	Conseil d'administration spécial d'entérinement de scrutin
27 novembre 2018 17h30	Conférence de presse d'annonce du résultat du vote
4 décembre 2018 (Heure à déterminer)	Fin de la période de dépôt des plaintes

4 décembre 2018 (Heure à déterminer)	Dissolution des comités partisans
27 janvier 2019	Fin du mandat du directeur de référendum et dépôt du rapport final

Proposition 12:

« *Que le Calendrier référendaire soit adopté.* »

LIBELLÉS ET QUESTION RÉFÉRENDAIRES

Les présents libellés explicatifs et la question vont figurer sur les bulletins de votation. Ils doivent être adoptés par le Conseil d'administration.

Considérant que les étudiant-e-s inscrit-e-s à temps complet obtiendraient automatiquement un laissez-passer universitaire donnant un accès illimité aux services de transport du RTC et de la STLévis aux sessions d'automne et d'hiver. Ceci inclus l'accès au :

- Réseau de transport du RTC ;
- Réseau de transport de la STLévis ;
- Traversier Lévis-Québec.

Considérant que les étudiant-e-s suivant-e-s peuvent effectuer une demande de retrait au laissez-passer universitaire :

- Entièrement inscrit-e-s à distance qui résident à l'extérieur du territoire du RTC et de la STLévis ;
- Inscrit-e-s au doctorat en cotutelle qui sont localisé-e-s dans une autre université ;
- Inscrit-e-s à la maîtrise en cheminement bi-diplômant qui sont localisé-e-s dans une autre université ;
- En situation d'handicap qui sont incapables d'utiliser les services de transport en commun du RTC et de la STLévis.

Considérant l'exclusion des étudiant-e-s :

- Inscrit-e-s à l'Université Laval à temps partiel ;
- Inscrit-e-s à temps complet au programme de formation continue dispensée par la Direction générale de la formation continue ;
- Inscrit-e-s à temps complet et effectuant un échange étudiant dans une université hors du Québec ;
- Étudiant-e-s étrangers-ères considéré-e-s à temps complet suivant des cours à distance à l'extérieur du Québec ;
- Inscrit-e-s à temps complet entièrement dans un lieu dispensant les cours qui est hors des zones desservies par le RTC et la STLévis ;
- Inscrit-e-s à temps complet entièrement à des cours dans une autre université québécoise en vertu de l'entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les

- universités du Québec ;
- Stagiaires postdoctoraux ;
 - Inscrit-e-s en cheminement bi-diplômant entrant ;
 - Inscrit-e-s au microprogramme de stage de la Faculté des sciences et génie ;
 - Inscrit-e-s comme un étudiant visiteur ou une étudiante visiteuse.

Considérant que les étudiant-e-s suivant-e-s peuvent effectuer une demande d'inclusion au laissez-passer universitaire :

- Réputé-e-s à temps complet par le programme des prêts et bourses du MEES ;
- Inscrit-e-s comme étudiant visiteur ou étudiante visiteuse ;
- Inscrit-e-s en cheminement bi-diplômant entrant ;
- Inscrit-e-s au microprogramme de stage de la Faculté des sciences et génie.

Considérant que la CADEUL et l'AELIÉS portent le projet de laissez-passer universitaire depuis 2005 selon les objectifs suivants :

- Établir un tarif de transport en commun avantageux et incitatif pour la communauté étudiante ;
- Promouvoir le transport collectif et actif ;
- Réduire l'impact environnemental de la communauté étudiante lavalloise.

Considérant que les référendums de la CADEUL et de l'AELIÉS doivent être indépendamment favorables au laissez-passer universitaire auprès de leurs membres pour l'implantation de la mesure.

Considérant le prix actuel de 107,25 \$ par mois pour le titre de transport Métropolitain, qui correspond au titre le plus semblable au laissez-passer universitaire proposé.

Considérant le prix par session de 120,60 \$ (correspondant à 30,15 \$ par mois) qui serait ajouté aux frais de scolarité en tant que frais institutionnels obligatoires des étudiant-e-s qui obtiendrait un laissez-passer universitaire à l'automne 2019. Ce prix passera à 132,66 \$ par session (33,17 \$ par mois) en 2020-2021, à 144,72 \$ par session (36,18 \$ par mois) en 2021-2022 et ensuite, ce prix sera indexé à 2 % pour les années subséquentes.

Êtes-vous en faveur de l'implantation du laissez-passer universitaire à partir de la session d'automne 2019 selon les modalités présentées précédemment ?

- a) Oui
- b) Non
- c) Abstention

Proposition 13:

« *Que la question et les libellés explicatifs soient adoptés.* »